



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 septembre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 septembre 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le Comité y expose sa position sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution [1526 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité dans son vingt-quatrième rapport ([S/2019/570](#)), présenté au Comité conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2368 \(2017\)](#).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de l'exposé de position à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#)
concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech),
Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises
et entités qui leur sont associés
(Signé) Dian Triansyah **Djani**



Recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-quatrième rapport

1. Le 27 juin 2019, en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2368 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté au Comité son vingt-quatrième rapport ([S/2019/570](#)). Le 2 juillet 2019, une liste de recommandations établie sur la base de ce rapport a également été distribuée au Comité, qui en a débattu lors de consultations tenues le 12 juillet 2019. Le Comité tient à exprimer sa gratitude à l'Équipe de surveillance pour le travail exemplaire qu'elle effectue dans l'accomplissement de son mandat.
2. Depuis décembre 2005, le Comité a pour pratique de répondre à chacun des rapports que lui présente l'Équipe de surveillance ; il porte à l'attention du Conseil de sécurité et rend publique sa position sur les recommandations qui y sont formulées.

Position du Comité sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-quatrième rapport

Recommandation

Position du Comité

Étude d'impact de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité

- 1 L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour engager ceux qui ne l'ont pas encore fait à créer, avec l'aide de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), des services de police chargés exclusivement de protéger le patrimoine culturel et d'enquêter sur les affaires de trafic de biens culturels. À cet égard, elle recommande de créer également, à l'échelle des États, une base de données qui recense les œuvres d'art volées et soit directement reliée à la base de données d'INTERPOL correspondante. Par ailleurs, elle recommande que le Comité écrive aux États Membres pour les encourager à financer et à soutenir les ateliers de formation organisés par INTERPOL sur la lutte contre le trafic de biens culturels dans des régions clefs du monde.
- 2 L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour les inviter à sensibiliser les autorités judiciaires et les forces de l'ordre compétentes aux formations proposées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant le trafic de biens culturels, lesquelles sont disponibles sur le site Web de l'organisation.

Gel des avoirs

- 3 L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour leur rappeler la demande formulée au paragraphe 11 de la résolution 2462 (2019) de rendre publiques les mesures relatives au gel des avoirs qu'ils ont prises au titre des résolutions pertinentes et de communiquer ces informations à l'Équipe de surveillance.

Embargo sur les armes

- 4 L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres au sujet du risque potentiel d'attentats terroristes chimiques et encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à se donner les moyens de réagir à ce type d'attaques, en améliorant leurs capacités de gestion des

Au nom du Comité, le Président écrira aux États Membres pour engager ceux qui ne l'ont pas encore fait à créer, avec l'aide d'INTERPOL et d'autres États Membres, selon qu'il conviendra, des services de police chargés exclusivement de protéger le patrimoine culturel et d'enquêter sur les affaires de trafic de biens culturels. À cet égard, le Comité invite également les États Membres à créer une base de données qui recense les œuvres d'art volées, qui soit directement reliée à la base de données d'INTERPOL correspondante et qui soit interopérable avec la base de données d'INTERPOL. Par ailleurs, au nom du Comité, le Président écrira aux États Membres pour les encourager à financer et à soutenir spontanément les ateliers de formation organisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la lutte contre le trafic de biens culturels dans des régions clefs du monde.

Au nom du Comité, le Président écrira aux États Membres pour les inviter à sensibiliser les autorités judiciaires et les forces de l'ordre compétentes aux formations proposées par l'UNESCO concernant le trafic de biens culturels, lesquelles sont disponibles sur le site Web de l'organisation.

Au nom du Comité, le Président écrira aux États Membres pour leur rappeler la demande formulée au paragraphe 11 de la résolution 2462 (2019) de rendre publiques les mesures de gel des avoirs qu'ils ont prises au titre des résolutions sur la question et de lui communiquer ces informations, notamment en vue d'un examen approfondi par l'Équipe de surveillance.

Au nom du Comité, le Président écrira aux États Membres pour appeler l'attention sur le risque potentiel d'attentats terroristes chimiques et pour encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à se donner les moyens de réagir à ce type d'attaques, en renforçant leurs

lieux d'attaque chimique, d'enquête sur ces attaques et d'atténuation de leurs effets, notamment en échangeant les bonnes pratiques à l'échelle internationale, en collaborant avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et en participant aux formations mises en place par INTERPOL pour combler ces lacunes.

- 5 L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour mettre en lumière la menace terroriste associée aux sites et aux fournisseurs hébergés sur le dark Web et pour encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à établir des services de police chargés exclusivement de détecter les infractions liées au dark Web et d'enquêter à leur sujet, ainsi qu'à créer des points de contact nationaux par l'intermédiaire desquels les États Membres pourront échanger et rassembler des données.

capacités de gestion des lieux d'attaque chimique, d'enquête sur ces attaques et d'atténuation de leurs effets, notamment en échangeant les bonnes pratiques à l'échelle internationale, en collaborant avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et en participant aux formations mises en place par INTERPOL pour combler ces lacunes et pour intensifier l'action déployée au niveau international dans la lutte contre la menace émanant des attentats terroristes chimiques susmentionnés.

Au nom du Comité, le Président écrira aux États Membres pour mettre en lumière la menace terroriste associée aux sites et aux fournisseurs hébergés sur le dark Web et pour encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à établir des services de police chargés exclusivement de détecter les actes de cybercriminalité, notamment les infractions commises sur le dark Web, et d'enquêter à leur sujet, ainsi qu'à créer des référents nationaux par l'intermédiaire desquels les États Membres pourront échanger et rassembler des données.